

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2013/04

EXTRAIT DU REGISTRE  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

\*\*\*\*\*

*Séance du 28 janvier 2013*

*L'an deux mille treize et le vingt-huit janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Pierre MAURIN.*

*Date de convocation : le 21 janvier 2013.*

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 12  
votants : 13*

*Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

**Présents : M. MAURIN – CHAUSSIGNAND – TESTON – CROZIER –  
BEUGNET – BOUAZZA- CORNET – FIALON – HILAIRE – JOLLIVET  
– VERNET – VOLLE.**

**Excusés : M AUZAS a donné sa procuration à J-L CHAUSSIGNAND ;  
Mme SALA.**

**Absents : M. DELAZUN.**

*Mme Christiane CROZIER a été élue secrétaire.*

**Objet : Convention ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des  
raisons de Solidarité et Aménagement du Territoire) à passer avec les  
services de l'Etat Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche.**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

- VU l'article 1 III de la Loi MURCEF n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (Mesures Urgentes à Caractères Economique et Financier) publiée au JO du 12 décembre 2001, qui indique que les Communes et leurs groupements qui ne

.../...

- disposent pas des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat bénéficiant, à leur demande, pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire, d'une Assistance Technique fournie par les services de l'Etat (ATESAT).
- VU le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 publié au JO du 31 décembre 2002 relatif à la rémunération, de l'Assistance de l'Etat.
  - CONSIDERANT que la Commune répond aux critères (démographique et fiscal) pour bénéficier de l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT),
  - VU la délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2009 sollicitant la mission ATESAT,
  - VU la convention signée le 15 décembre 2009 arrivant à terme le 31 décembre 2012,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de la mission auprès des services concernés et de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat – DDT pour une durée d'une année renouvelable deux fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE DEMANDER à bénéficier de l'ATESAT auprès des services de l'Etat – Direction Départementale des Territoires (DDT), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention avec l'Etat – Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche,
- D'AUTORISER le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi Technique, Administratif et Financier de la présente Délibération.
- PRECISE que les crédits nécessaires au paiement des prestations de l'ATESAT seront prévus chaque année au Budget Primitif.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 28 janvier 2013.



POUR COPIE CONFORME  
Alba la Romaine, le 29 janvier 2013.  
LE MAIRE  
Pierre MAURIN

